



REGLEMENT
**« CONCOURS DE DESSINS EURO 2016 – Dessine le foot comme
tu l'aimes »**
DU 04/01/2010 AU 16/03/2010

Article 1 : Organisateur du Concours

La Fédération Française de Football, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 87 Boulevard de Grenelle, 75 738 Paris Cedex 15 (ci-après la « FFF »), organise un concours national intitulé « Concours de dessins Euro 2016 – Dessine le foot comme tu l'aimes » (ci-après « le Concours »), dans les conditions ci-après détaillées.

La réception et le traitement des formulaires de participation et des Dessins, la prise de contact avec les gagnants, l'envoi des dotations, le traitement des réclamations relatives à l'envoi des dotations sont confiés par la FFF à la société PRODEO, SAS au capital de 108 000 €, RCS : Paris B 352 281 380, 6 rue de Lota, 75116 PARIS.

Article 2 : Participation

2.1. Le Concours consiste en la réalisation d'un dessin illustrant le thème « dessine le foot comme tu l'aimes » dans le cadre de la candidature de la France à l'organisation de l'Euro 2016 (ci-après « le Dessin »), dont les caractéristiques sont définies à l'article 4 du présent règlement.

2.2. Les dates de participation au Concours sont les suivantes : du 04 janvier 2010 au 16 mars 2010 inclus. Il est précisé que les dates et horaires indiqués dans le présent règlement s'entendent comme l'heure de Paris, France.

2.3. Le Concours est ouvert à tous les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans révolus au 31 décembre 2010 (titulaires d'une autorisation parentale ou du représentant légal) résidant en France métropolitaine, à l'exception des enfants du personnel de la FFF et de la Société PRODEO.

La participation est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse). En cas de pluralité de nom de famille à une même adresse, une seule demande sera retenue.

2.4. Pour participer au Concours, il suffit d'envoyer le Dessin non plié ou plié en 2, accompagné du formulaire de participation téléchargeable sur le site www.fff.fr, dûment complété et signé, au plus tard le 16 mars 2010 inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Grand jeu « Concours de Dessins Euro 2016 – Dessine le foot comme tu l'aimes »
Touche Etoile N°06707 – BP 10707
59063 ROUBAIX CEDEX 1

Le formulaire de participation indiquera notamment les nom, prénom, date de naissance, adresse complète, téléphone, et mail du participant. Il est précisé que si la ville de résidence du participant est une des 12 villes candidates pour l'Euro 2016 (ci-après « Ville(s) Candidate(s) »), le participant aura le choix de s'inscrire au Concours en tant que représentant de sa Ville Candidate ou à titre individuel. Dans le cas contraire, le participant sera inscrit au Concours à titre individuel.

2.5. La FFF se réserve le droit de demander tous justificatifs permettant de vérifier la véracité des informations mentionnées dans le formulaire de participation, et d'invalider toute participation en cas d'informations incomplètes, erronées, falsifiées, etc...

Article 3 : Cession de droits

Il est rappelé en tant que de besoin que la participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, et notamment de la cession de droits telle que visée dans le présent article.

3.1. Cession des droits de propriété intellectuelle et des supports originaux à la FFF

Le participant reconnaît que le Dessin est sa création personnelle, originale et libre de tout droit de quelque nature que ce soit.

Le participant garantit l'originalité ainsi que la libre et paisible jouissance du Dessin réalisé.

Notamment, le participant garantit la FFF, ainsi que ses cessionnaires ou ayants droits contre toute réclamation, revendication, demande d'interdiction d'exploitation, demande de dommages et intérêts et d'une façon générale, contre toute action civile ou pénale émanant d'un tiers et relative au Dessin.

3.2. Droits cédés

Chaque gagnant cède à titre gratuit et exclusif à la FFF les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation sur le Dessin que lui-même aurait réalisé en exécution du Concours, et ce pour l'ensemble des pays du monde, et pour la durée des droits d'auteurs.

- ♦ Le droit de reproduction comprend notamment le droit de reproduire en nombre en tout ou en partie le Dessin sur tous supports et formats particuliers. La FFF aura, en vertu de la présente cession, le droit de reproduire le Dessin sur tous supports et formes, par tous procédés notamment les supports suivants : éditions, catalogues, dossiers de presse, journal, programmes et guides officiels, le magazine « Foot Mag », affiches installées sur les grilles du Stade de France et/ou dans les Villes Candidates, le journal « l'Equipe », newsletters imprimées et en ligne, les éditions fédérales, brochures imprimées, PLV, affiches et affichettes, presse, panneaux, étendards, enregistrements numériques, CD-Rom, bases de données, disquettes et disques magnétiques, supports d'enregistrement électroniques et numériques (y compris Internet fixe et mobile) et sur tout objet ou support de quelle que nature que ce soit, sans que cette liste soit limitative.
- ♦ Le droit de représentation comprend le droit de communiquer auprès du public le Dessin et notamment par présentation publique, projection cinématographique, vidéographique et par télédiffusion, quelque soit son mode et en particulier par voie hertzienne, par câble et par satellite, Internet et Intranet, et d'une manière générale par toute forme de communication directe ou indirecte au public.
- ♦ Le droit d'adaptation comprend notamment le droit d'adapter le Dessin en tout format et sur tout support par tout procédé technique et de procéder à tout aménagement de couleur ou de combinaison de couleurs résultant des nécessités de l'application du Dessin.

Sauf accord préalable et exprès du gagnant, le Dessin ne pourra faire l'objet d'une exploitation commerciale par la FFF.

La FFF est expressément autorisée à transférer tout ou partie des droits cédés à tout tiers de son choix.

3.3. Propriété matérielle des Dessins

Les originaux des Dessins de chaque participant au Concours deviendront la propriété matérielle de la FFF.

Nonobstant ce qui précède, les participants qui souhaitent récupérer leur Dessin à l'issue du Concours devront en faire la demande écrite au plus tard le 15 avril 2010 (en fournissant une enveloppe libellée à leur adresse et affranchie) à l'adresse suivante :

FFF

87 Boulevard de Grenelle

75738 Paris Cedex 15

3.4. Dépôt et protection des Dessins

Chaque gagnant s'interdit expressément d'utiliser, de déposer en son nom ou au nom d'un tiers le Dessin comme marque, dessin, modèle, copyright ou comme tout autre droit de propriété intellectuelle, tant en France qu'à l'étranger. Chaque gagnant apportera son entier concours à la FFF afin d'assurer la protection du Dessin au titre des droits de propriété intellectuelle, et s'engage à signer toute déclaration et à fournir toute attestation qui serait nécessaire à cet effet.

Article 4 : Caractéristiques du Dessin

Le Dessin devra être réalisé aux feutres, en couleur, sur un papier blanc de format A3 portrait, avec l'insertion d'une marge de 5 cm sur chacun des 4 côtés.

Pour que la participation soit valide, les Dessins ne doivent pas être constitutifs de contenu, sans que la liste ci-après ne soit exhaustive :

- A caractère diffamatoire, injurieux, raciste, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales
- Constituant une violation de tout brevet, marque déposée, dessin et modèle déposé, droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété appartenant à autrui
- Portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers
- Et d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur

Article 5 : Sélection des gagnants

Un jury, composé de membres de la FFF, de la Société PRODEO, et des Villes Candidates, se réunira et sélectionnera les Dessins gagnants entre le 17 et le 31 mars 2010 selon les critères suivants :

- Simplicité, authenticité, naturalité
- Réalisé à la main
- Propre et lisible
- Ne pas faire apparaître de marque
- Original et ne pas provenir d'un quelconque ouvrage
- Ne pas porter atteinte aux lois sur le copyright et la propriété

Le jury désignera : 1 grand gagnant, et 79 autres gagnants, constitués de 3 gagnants par Ville Candidate (soit un total de 36 gagnants) et de 43 autres gagnants ayant participé au Concours à titre individuel.

Article 6 – Communication sur les gagnants

La FFF, la Société PRODEO et les Villes Candidates se réservent le droit de publier leurs prénoms, âge, ville de résidence, sans que cela ne leur confère quelque droit que ce soit hors de la remise des dotations. Ce droit couvre l'Internet, l'impression et tout autre moyen de communication.

Article 7 : Dotations

Les dotations sont constituées de :

Pour le grand gagnant : 1 « kit Foot » composé de :
1 casquette d'une valeur commerciale de 15 euros,
1 ballon d'une valeur commerciale de 20 euros,
1 jeanbag (sac en toile) d'une valeur commerciale de 10 euros,
1 tee-shirt « Moi aussi » d'une valeur commerciale de 10 euros,
1 pin's d'une valeur commerciale de 5 euros.

Pour les autres 79 gagnants :
1 ballon d'une valeur commerciale de 20 euros

Il est précisé que le Dessin du grand gagnant fera l'objet d'une parution dans le magazine L'Equipe (valorisée à 25000 euros) et d'un affichage urbain dans les Villes Candidates.

Par ailleurs, l'ensemble des Dessins des 80 gagnants seront exposés sur les grilles du Stade de France à une date qui sera communiquée ultérieurement par la FFF.

Article 8 : Echange des dotations par les gagnants

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leurs valeurs en espèces ou contre toute autre dotation. La FFF ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Article 9 : Remplacement des dotations

Si les circonstances le justifient, la FFF se réserve le droit, soit de remplacer tout ou partie des dotations gagnées par une ou des dotation(s) de nature et valeur équivalente, soit de rembourser la valeur de la ou des dotation(s).

Article 10 : Envoi de la dotation aux gagnants

Les gagnants seront avertis par la Société PRODEO par courrier, téléphone, ou mail ou tout autre moyen à disposition de la Société PRODEO, et recevront leurs dotations dans les 4 à 6 semaines qui suivent la délibération du jury. La Société PRODEO contactera directement les gagnants sur la base des données renseignées sur le formulaire de participation visé à l'article 2.4.

L'envoi des dotations gagnées, sera réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant. La Société PRODEO mettra tout en œuvre pour que les dotations arrivent à destination.

Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès de la Société PRODEO, dans les 15 jours de la réception des dotations, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Respect des règles

La participation au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et de ce présent règlement.

Toute violation du présent règlement, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de participer de façon irrégulière au Concours entraînera le rejet de la demande de participation de son auteur.

La FFF se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La FFF se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Concours.

La FFF se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires de participation des gagnants potentiels.

Article 12 : Responsabilité

La FFF ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Concours, à le réduire ou à le prolonger ou à le reporter ou à en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

La FFF ne saurait être tenue pour responsable si un ou plusieurs formulaires de participation ou Dessins étaient retardés, égarés ou d'une manière générale mal acheminés, en dehors du moment où elle en a la garde.

D'une manière générale, la FFF décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des dotations ou qui pourraient affecter lesdites dotations.

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société PRODEO est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société PRODEO n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des dotations (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité des dotations attribuées.

La FFF se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

Article 13 : Frais d'envois

Les frais d'affranchissement relatifs à la participation au Concours restent à la charge du participant.

Article 14 : Désignation de l'huissier - Dépôt

Les participants à ce Concours acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de la SCP Jean-Daniel LACHKAR, Franck GOUGUET et Sylvain THOMAZON, huissiers de justice associés – 156, rue de Montmartre – 75002 PARIS.

Il peut être consulté sur le site www.fff.fr entre le 04 janvier 2010 et le 15 avril 2010.

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par courrier envoyé à l'adresse suivant : Grand jeu « Concours de Dessins Euro 2016 – Dessine le foot comme tu l'aimes »

Touche Etoile N°06707 – BP 10707

59063 ROUBAIX CEDEX 1

Article 15 : Acceptation du règlement

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La FFF ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du Concours pendant toute sa durée. La FFF tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 16 : Loi « Informatique et Libertés »

Les informations recueillies via le formulaire de participation mentionné à l'article 2.4. font l'objet d'un traitement informatique destiné à contacter les gagnants du Concours. Les destinataires de ces données sont la Fédération Française de Football et la Société PRODEO.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant au service Correspondant Informatique et Libertés de la FFF à l'adresse 87 boulevard de Grenelle – 75 738 PARIS CEDEX 15 ou par mail à l'adresse cil.fff@fff.fr.

Chaque participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Article 17 : Attribution de compétence

Sous réserve des dispositions spécifiques mentionnées à l'article 11 du présent règlement, toutes réclamations portant sur l'application du présent règlement devront être portées à la connaissance de la FFF au plus tard dans les 15 jours suivant la date de fin du Concours, sous peine de forclusion.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige découlant de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents.